

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à la question Raphaël Mahaim - Inscription de la date des scrutins sur les enveloppes de vote

#### **Rappel de la question**

*Nombreuses ont été les réactions de déception suite au fort taux d'abstentionnisme lors des élections communales de mars dernier. En règle générale, la participation a connu un tassement significatif par rapport aux élections de 2006. Il est établi que l'abstentionnisme — en particulier à l'occasion des élections — est notamment dû à la complexité du système électoral et au manque d'information des électeurs.*

*Le système de vote par correspondance souffre d'un défaut : dès lors que les citoyens reçoivent le matériel de vote longtemps à l'avance, ils ne se sentent pas pressés par le temps, perdent de vue le délai pour voter et manquent parfois le délai pour l'envoi des enveloppes de vote.*

*Le texte d'une telle inscription pourrait par exemple être "Dernier délai pour voter : le week-end du jj.mm.aa". **Le Conseil d'Etat pourrait-il ajouter une inscription bien visible (en gras, en rouge) sur chaque enveloppe de vote rappelant la date du scrutin ?** Le texte d'une telle inscription pourrait par exemple être "Dernier délai pour voter : le week-end du jj.mm.aa".*

#### **Réponse**

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations exprimées par l'auteur de cette question. Il a toutefois un peu tardé à y répondre car la meilleure manière de mettre en œuvre la proposition formulée ici a demandé une certaine réflexion et l'examen de plusieurs variantes.

La première variante consiste à inscrire la date du scrutin sur l'enveloppe de vote, comme le propose Monsieur le Député Mahaim. Elle a d'ailleurs été testée pour l'élection complémentaire du 27 novembre au Conseil d'Etat et a donné satisfaction (annexe 1). Elle a toutefois un défaut : les enveloppes doivent être imprimées à l'avance et en nombre suffisant pour qu'un vote ou une élection communale éventuelle puisse venir s'ajouter. Or, comme les citoyens étrangers n'ont le droit de vote qu'au niveau communal, il existe un risque d'imprimer plusieurs milliers d'enveloppes qui ne serviront pas et qui seront inutilisables à une autre occasion, justement à cause de la date inscrite dessus, ce qui n'est pas souhaitable, tant du point de vue financier qu'écologique.

Le Conseil d'Etat a donc décidé de faire figurer l'information sur les cartes de vote, bien visible au travers de la fenêtre de l'enveloppe contenant le matériel de vote (annexes 2 et 2bis). Ces nouvelles cartes de vote seront utilisées pour les élections du 11 mars 2012 et les suivantes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2011.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**SCRUTIN DU**  
**27.11.2011**

Voir mode d'emploi au dos

Enveloppe  
de transmission

Matériel  
de vote



affranchir  
s.v.p.

EN CAS DE RENVOI PAR LA POSTE:

*l'adresse de votre commune,  
qui figure sur la carte de vote,  
doit apparaître dans cette fenêtre.*



Scrutin(s) du : 27 septembre 2010



0008.00.22110936  
000000000021

PP  
1014 LAUSANNE

Envoi non distribuable  
à retourner à :  
GREFFE MUNICIPAL  
Les Grangettes  
1174 PIZY

Destinataire :  
Madame  
Yolande Auberson  
Le Signal  
1172 BOUGY-VILLARS

**Matériel  
de vote**

Enveloppe  
de transmission

Voir mode d'emploi au dos

affranchir  
s.v.p.





affranchir  
s.v.p.



Scrutin(s) du :  
27 septembre 2010

Commune :  
Pizy

---

GREFFE MUNICIPAL  
Les Grangettes  
1174 PIZY

**Matériel  
de Vote**

Enveloppe

de transmission